ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 66619

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet interroge M. le ministre délégué à la santé sur le recrutement des médecins à diplôme étranger exerçant en France. Après une formation et un enseignement pratique et théorique, validé par un diplôme interspécialités, ces médecins, selon la loi du 27 juillet 1999, ne peuvent exercer leur spécialité que sous l'autorité d'un PH responsable. Cependant, si nombre de ceux-ci obtiennent rapidement des équivalences (bientôt 50 % de radiologues étrangers en radiologie dans les hôpitaux publics), il n'en est pas de même pour nos étudiants en médecine qui subissent, eux, le barrage du concours d'entrée dans nos facultés ainsi que le passage en internat pour avoir accès à une spécialité. Aussi, il lui demande, d'une part, de proposer des solutions afin que nos étudiants motivés ne soient pas défavorisés face à ceux qui suivent une formation à l'étranger et, d'autre part, d'indiquer de quelle manière les étudiants n'ayant pas été admis au concours de l'internat ou à un rang qui ne permettait pas d'accéder à la spécialité désirée pourraient suivre le même enseignement que les médecins étrangers.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Guillet
Circonscription : Hauts-de-Seine (8e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66619
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5545